

## MAIRIE – SERVICES PÉRISCOLAIRES

*Etablissements d'Epagny*

Tél. : 04.50.22.61.11

Fax : 04.50.22.61.67

Mail : [asmius@epagny74.fr](mailto:asmius@epagny74.fr)

Portail famille :

<https://harmonie.ecolesoft.net/portail/>

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE SPORTIF

## **Article 1 - DÉFINITION -**

Le périscolaire sportif est géré par le service périscolaire de la Mairie d'Epagny Metz-Tessy (établissements d'Epagny), conjointement avec le service jeunesse. Ces activités se déroulent au complexe de Sous-Lettraz.

Ce service a pour objet de recevoir pour une durée limitée des enfants de l'école élémentaire d'Epagny Metz-Tessy (établissements d'Epagny), afin que ces enfants pratiquent des activités sportives. Ces activités sont encadrées par des animateurs professionnels diplômés.

Le périscolaire sportif propose aux enfants de l'école élémentaire la découverte et l'initiation aux jeux sportifs, aux jeux collectifs et aux sports de raquette.

Ce service est mis en place pour répondre à un besoin d'ordre collectif. Il ne peut tenir compte des cas particuliers.

## **Article 2 - ACCÈS -**

Le périscolaire sportif est ouvert à tous les enfants de l'école élémentaire dès lors que les formalités d'inscription ont été effectuées auprès de la Mairie.

A ce titre, une fiche d'inscription sera mise à disposition des parents à l'accueil de la Mairie. Les parents seront prévenus en temps et en heure de la date limite d'inscription avant chaque période d'activité.

## **Article 3 - FONCTIONNEMENT -**

**Les séances se déroulent de 16h00 à 18h00 avec des groupes de 20 enfants maximum par séance.**

Les enfants sont pris en charge dans leur classe à 16h00 par les agents périscolaires de la garderie et accompagnés jusqu'aux animateurs du SIGEMTE.

Les enfants se rendent ensuite à pieds jusqu'au complexe de Sous-Lettraz encadrés par les animateurs du SIGEMTE. Ils pourront prendre leur goûter (fourni par les parents) en chemin. Afin de faciliter le trajet, prévoir un goûter pratique (compote à boire, gâteaux emballés...). Il convient également d'alléger au maximum les différents sacs transportés par les enfants afin de faciliter leur trajet (cartable, sac de sport...)

**Les parents devront récupérer leur enfant au complexe de Sous-Lettraz à 18h00.**

## **Article 4 - INSCRIPTION -**

Les parents seront informés avant chaque période de vacances des dates d'inscription à ce service par le biais de l'école. Un document d'inscription sera alors disponible à l'accueil de la Mairie ou envoi sur demande par mail.

Les parents pourront alors inscrire leur enfant pour la période complète.

L'école proposant à certains enfants des activités pédagogiques complémentaires (APC) certains soirs de la semaine, les parents devront s'assurer que leur enfant n'est pas inscrit à ce service avant de demander l'inscription de leur enfant au périscolaire sportif.

**Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent.**

**Chaque enfant devra être inscrit le ou les jours proposés pour sa classe (ex. : tous les lundis) et pour la période complète. Ils devront être présents pour toute la séance, soit de 16h00 à 18h00.**

**Il appartient aux parents de prendre leur disposition pour récupérer impérativement leurs enfants à 18h00.**

#### **Article 5 - - TARIFS ET FACTURATION - -**

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal, selon le quotient familial de la famille établi par la CAF ou la MSA. Il est donc essentiel de fournir une attestation précisant le quotient familial. Le quotient familial des familles étant réévalué en janvier, il conviendra, le cas échéant, de nous faire parvenir le nouveau quotient familial.

Pour les personnes non allocataires et ne disposant donc pas de quotient familial auprès de la CAF, le dernier avis d'imposition devra être présenté afin qu'un quotient équivalent soit calculé par nos services.

En cas de non présentation du quotient familial ou de l'avis d'imposition, le tarif de la tranche 6 sera appliqué.

Une facture sera envoyée entre le 1<sup>er</sup> et le 15 et devra être réglée avant le 25 de chaque mois par chèque à l'ordre du « Service Périscolaire Epagny », par prélèvement automatique, par espèces ou par carte bancaire via le portail famille.

**Le périscolaire sportif étant un service fonctionnant par période complète et non par jour, toute absence justifiée ou non sera facturée à hauteur du prix de la séance. Seules les séances annulées en cas de blessures physiques de l'enfant empêchant toutes activités sportives ou corporelles, ne seront pas facturées sur présentation d'un certificat médical.**

**Pour des raisons de sécurité, il conviendra toutefois d'informer les services périscolaires de l'absence de l'enfant, soit par téléphone au 04.50.22.61.11, soit par mail à l'adresse suivante [asmius@epagny74.fr](mailto:asmius@epagny74.fr)**

#### **Article 6 - - TENUE RÉGLEMENTAIRE - -**

Afin de pouvoir participer aux activités sportives proposées, tout en respectant les règles d'utilisation et la spécificité du complexe de Sous-Lettraz, il convient de fournir à votre enfant des baskets ou des chaussons de gym à semelles blanches dont l'usage devra être réservé à une utilisation exclusivement en intérieur.

Les enfants devront également avoir une tenue adaptée aux conditions météorologiques leur permettant de faire le trajet jusqu'au complexe dans des conditions optimales.

#### **Article 7 - - SANTÉ - -**

En aucun cas, le personnel n'est habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avvertir votre médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents), sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé signé avec l'école. En cas de maladie contagieuse les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant aux activités périscolaires.

En cas d'allergie alimentaire ou environnementale signalée par les parents, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place avec l'aide du médecin scolaire. Sans ce PAI signé par les différentes parties, les enfants concernés ne pourront pas être acceptés au sein des services périscolaires.

Les parents devront alors :

- fournir les médicaments devant être pris dans le cadre de ce PAI,
- fournir un lot de médicament en cours de validité par service fréquenté par l'enfant (restaurant scolaire, garderie, étude, périscolaire sportif). L'ensemble sera apporté au service scolaire de la mairie
- contrôler les dates de péremption de chaque médicament fourni,
- remplacer les médicaments avant que la date de péremption n'arrive à son terme,

La mise à jour des médicaments est placée sous la responsabilité des parents.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers afin d'être conduit, accompagné d'un adulte au centre d'urgence le plus proche. Lors d'un tel évènement, la Commune prévient le responsable légal de l'enfant dans les meilleurs délais.

**Pour cela, les parents s'engagent à prévenir la Commune de tout changement d'adresse ou de téléphone.**

## **Article 8 - RÈGLE DE VIE -**

La vie en collectivité étant soumise à des règles de discipline et de respect mutuel, le personnel d'encadrement intervient pour les faire appliquer et respecter par les enfants. Tout manquement à la discipline sera repris avec l'enfant et la coordinatrice périscolaire. Des fiches d'incident seront remplies par les enfants ou par l'adulte encadrant pour les plus jeunes et signalées aux parents. A la 2<sup>ème</sup> fiche remplie, un envoi sera fait aux parents pour information. En cas de récidive les parents seront reçus par la coordinatrice et peuvent être à terme convoqués par Monsieur le Maire.

Toute dégradation commise par un enfant est réparée à la charge de ses représentants légaux. Des exclusions temporaires ou définitives du service peuvent être prononcées en cas de manquements graves ou répétés, après que la Mairie en ait averti par écrit les représentants légaux de l'enfant.

Les objets dangereux, les armes factices, les projectiles, les objets coupants, les grosses billes ou bigarreaux ou de nature à présenter un danger sont prohibés.

Les bonbons, chewing-gum et toute autre friandise ne sont pas acceptés.

La mairie ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de perte.

Il est rappelé que les diffusions de tracts sont prohibées dans l'enceinte périscolaire.

## **Article 9 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE -**

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents doivent avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant le ou les enfants dans le cadre des services périscolaires au moment de l'admission.

**L'acceptation par les parents du présent règlement intérieur est valable pour l'année scolaire en cours.**

Epagny Metz-Tessy, le 25 mai 2016

Le Maire,  
**Roland DAVIET**